Compte rendu

Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY.

Absents excusés : Jean-Marc MANIER (pouvoir à Nathalie VILLIEN), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE).

****

En début de séance : approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2020

1. Convention de distribution des titres de remontées mécaniques – saison 2020-2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des modalités de distribution des titres de circulation sur les remontées mécaniques, par ADS à la Commune de LANDRY, pour la saison 2020-2021, il y a lieu de formaliser ces dispositions par l'intermédiaire d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présentation de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de distribution des titres de remontées mécaniques, avec ADS, pour l'année 2020-2021.

2. Motion sur la démarche de stratégie d'attractivité du territoire touristique de Bourg Saint Maurice-Les Arcs, Peisey Vallandry et Villaroger

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que face à l'évolution des pratiques des loisirs en montagne et l'intensification de la concurrence au niveau mondial, les communes de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs, Peisey-Nancroix, Landry et Villaroger ont décidé d'initier l'an dernier une démarche collective visant à renforcer le positionnement stratégique de l'ensemble de notre territoire touristique.
Pour ce faire, tous les élus et acteurs de Bourg Saint Maurice - Les Arcs, Peisey-Vallandry et Villaroger ont été mobilisés pour que cette démarche soit la plus participative et partagée possible, en participant à la réunion de lancement en août 2019, ou encore aux enquêtes et tables rondes organisées l'automne dernier.
Dans ce cadre, un point d'avancement de cette démarche a également eu lieu le 25 septembre 2020, en rassemblant les conseils municipaux des quatre communes, pour que vous tous les élus puissent être personnellement associés à l'élaboration d'une stratégie d'attractivité ambitieuse pour notre territoire touristique.
A cette occasion, a ainsi été partagée une synthèse du diagnostic d'attractivité de notre destination, construit à partir de 7000 retours de clients et 500 retours des acteurs de la destination.
D'autres éléments, comme une étude de notoriété ou encore un observatoire des tendances sociétales du marché, sont également venus alimenter ce diagnostic, et celui-ci révèle des signaux clairs qui montrent une certaine fragilité de la situation actuelle :

- La fin du tout ski qui se traduit à la fois par une nécessaire diversification de l'offre l'hiver mais également par une offre claire et densifiée sur les autres saisons
- L'émergence d'attentes autour du « mieux-être »
- La préoccupation environnementale
- Des clients qui perçoivent négativement certaines étapes-clés de leur séjour
- Un déficit général de notoriété et une image globale de la destination qui n'est pas égale à la somme des images des stations

Initialement unie par son domaine skiable, notre destination doit identifier, face aux défis que notre environnement impose, les forces sur lesquelles il va pouvoir s'appuyer, ce qui nécessite d'évoluer du statut de l'entente vers celui d'une alliance entre les quatre communes.
Pour incarner cette alliance, il est indispensable de nous rassembler autour d'une marque qui teinte et fédère, une marque « porte-drapeau », pour promouvoir unitairement notre grande destination en consolidant les autres marques dans une nouvelle architecture de communication qu'il nous reste à définir.
Cette marque devra être l'expression d'une grande ambition collective, à laquelle tout le monde aura intérêt à faire partie, et qui permettra de cultiver les singularités multiples de chaque composante de la destination et dont la gouvernance devra être définie.
Ainsi, à partir de ce diagnostic et des premières réflexions, ont été identifiés 4 enjeux majeurs pour notre destination :

1. Construire une alliance entre nos destinations Bourg Saint Maurice - Les Arcs, Peisey-Vallandry et Villaroger, qui se rassemble autour d'une architecture de marque ayant pour porte-drapeau celle qui bénéficie de la meilleure notoriété sur le territoire : « Les Arcs »
2. Passer d'une « station de sports d'hiver » à une « destination toute l'année »
3. Embarquer l'ensemble des acteurs du territoire dans cette stratégie avec pour nécessité d'améliorer la qualité de l'expérience client
4. Conforter Paradiski comme la marque d'un des meilleurs domaines skiables au monde

Sur la base de ces 4 enjeux, ont été identifiés des axes de travail privilégiés pour l'élaboration de la plateforme stratégique de notre destination :

- **Une capacité à créer des ambiances humaines**, basées sur la création de liens qui génère du plaisir d'être ensemble
- **Une alliance fondée sur la responsabilité**, bâtie sur la préservation de notre environnement qui est l'un de nos principaux actifs, et sur notre capacité de gérer l'équilibre entre le quantitatif et le qualitatif
- **Une destination attractive "toute l'année",** pour la pratique d'activités outdoor et culturelles "avec vue"

Une singularité inspirante de notre destination réside aussi dans sa dimension horizontale, en plus de la dimension verticale propre à nos territoires de montagne, qui nous montre le potentiel de développement des liens entre les sites, en vue d'améliorer la mobilité et valoriser davantage les atouts touristiques qu'offre cette géographie inspirante.

Il est donc proposé, à travers cette motion partagée dans les quatre conseils municipaux des communes de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs, Peisey-Nancroix, Landry et Villaroger, de soutenir l'ambition de cette démarche d'attractivité, de valider le principe d'alliance entre nos quatre communes pour le développement de notre destination, d'adopter le principe d'une marque « porte drapeau » pour l'ensemble de la destination et de confirmer les orientations prises en vue de l'élaboration de la plateforme stratégique de notre destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De soutenir l'ambition de cette démarche d'attractivité,
- De valider le principe d'alliance entre nos 4 communes pour le développement de notre destination,
- D'adopter le principe d'une marque « porte drapeau », pour l'ensemble de la destination,
- De confirmer les orientations prises en vue de l'élaboration de la plateforme stratégique de notre destination.

3. Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural du Chenay

Monsieur le Maire,
Vu les nouvelles dispositions du Code des relations entre le public et l'administration entrées en vigueur au 1er janvier 2016 et notamment ses articles L134-1 et L134-2 ainsi que les articles R134-5 à R134-30,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-80, du 26 octobre 2020, visée par la Préfecture le 28 octobre 2020, suivant laquelle il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural du Chenay,
Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête n°2020-84 du 27 octobre 2020 visée par la Préfecture le 28 octobre 2020 soumettant à l'enquête publique préalable le dossier de désaffectation en vue de l'aliénation du chemin rural susvisé,

Vu le registre d'enquête clos le 04 décembre 2020, à 17h00, ne comportant aucune réclamation de nature à remettre en cause le projet,
Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 6 décembre 2020, indiquant qu'aucune observation n'a été portée au registre d'enquête,
Vu les conclusions motivées et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 6 décembre 2020,
Vu le plan des lieux lieu établi par le cabinet de géomètre Mesur'Alpes, situé à Aime-La-Plagne,
Par ailleurs, l'enquête publique préalable à la désaffectation de l'assiette de 30 m² du chemin rural dit du Chenay, s'est déroulée en Mairie du jeudi 19 novembre 2020, au vendredi 4 décembre 2020 inclus ; il est donné lecture des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 6 décembre 2020, dans lequel il émet un avis favorable au projet.
Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur précise que :

- La partie du chemin rural dont la désaffectation est projetée en vue de son aliénation n'est plus utilisée par le public et ne le sera plus car le chemin fait partie intégrante d'un parking goudronné utilisé par la copropriété LES HAUTS DE LANDRY.
- Aucune observation n'a été faite pendant la période de l'enquête,
- L'ensemble de la procédure d'enquête publique a été respectée et que le public a reçu toute information nécessaire, que ce chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires promenade et de randonnée.

Le commissaire enquêteur n'émet aucune réserve et donne un avis favorable.
Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la désaffectation dudit chemin rural. Il précise que le document d'arpentage sera établi par le cabinet MESUR'ALP.
Il précise que les frais de la procédure et les frais de géomètre sont pris en charge par la copropriété LES HAUTS DE LANDRY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'approuver l'exposer de Monsieur le Maire,
- De constater la désaffectation de l'assiette de 30 m² du chemin rural dit du Chenay issue du domaine public non cadastré,
- D'approuver la désaffectation de l'assiette de 30 m² du chemin rural dit du Chenay issue du domaine public non cadastré,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

4. Disposition avant l'adoption du budget 2021

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CCGT.
Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette et :
- A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 – section d'investissement ;
- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2020 ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

5. Reste à réaliser - budget 2020 et ouvertures de crédits – budget 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certaines dispositions budgétaires doivent être prises avant l'adoption du prochain budget :

1. Reste à réaliser – budget 2020
   Certaines dépenses engagées ne sont pas encore réalisées :
   - Compte 2031 - Frais d'étude : 20 000 €
   - Compte 2111 - Terrains nus : 30 000 €
   - Compte 2152 - Matériel de transport : 32 000 €
   - Compte 2188 - Autre immobilisations corporelles : 18 000 €

2. Ouvertures de crédits – budget 2021
   Des dépenses devront être réalisées avant le vote du budget :
   - Compte 2031 - Frais d'étude : 8 500 €
   - Compte 2128 - Agencement et aménagement : 50 000 €
   - Compte 2184 - Mobilier : 19 000 €

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les restes à réaliser et ces ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les restes à réaliser définis ci-dessus
- D'approuver les ouvertures de crédits définies ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

6. Décision modificative : budget principal

Monsieur le Maire propose les révisions de crédits suivants, sur le budget principal de la Commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement - Dépenses imprévues	- 45 000 €	
Dépenses de fonctionnement - Voirie		+ 10 000 €
Dépenses de fonctionnement - Réseaux		+ 20 000 €
Dépenses de fonctionnement - Maintenance		+ 10 000 €
Dépenses de fonctionnement - Annonces et insertions		+ 2 000 €
Dépenses de fonctionnement - Frais divers de publicité		+ 1 000 €
Dépenses de fonctionnement - Frais de transport divers		+ 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces révisions de crédits

7. Questions diverses

Pas de points évoqués.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND MAILLET

MAIRIE DE LANDRY (SAVOIE)